

Base permanente des équipements

BPE en évolution 2014-2019 : liste des types d'équipements

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SERVICES AUX PARTICULIERS	A104	Gendarmerie	Unité de gendarmerie recevant du public. Comprend les brigades territoriales autonomes et les brigades territoriales de proximité.	(source : OED-Min Défense)
	A105	Cour d'appel (CA)	La cour d'appel réexamine les affaires déjà jugées en premier degré (1er ressort ou 1ère instance) en matière civile, commerciale, sociale ou pénale. Seule exception : les appels des décisions des cours d'assises sont jugés par une autre cour d'assises. La cour d'appel est composée uniquement de magistrats professionnels. Elle intègre depuis 2014 les chambres détachées de la cour d'appel (CDCA).	(source : Ministère de la Justice)
	A106	Tribunal de grande instance (TGI)	Le tribunal de grande instance a large compétence en matière civile. Il tranche : <ul style="list-style-type: none"> • les litiges civils opposant des personnes privées (physiques ou morales) qui ne sont pas attribués par la loi à une autre juridiction civile ; • les litiges civils portant sur des sommes supérieures à 10 000 euros. Le tribunal de grande instance a aussi compétence exclusive pour de nombreuses affaires quel que soit le montant de la demande : état des personnes, famille, rectifications d'actes civils, successions, actions civiles pour diffamation ou injures, immobilier, brevets d'invention, droit des marques. Il est composé d'un ou plusieurs juges professionnels. Il intègre depuis 2014 les chambres détachées du tribunal de grande instance (CDTGI). 	(source : Ministère de la Justice)
	A107	Tribunal d'instance (TI)	Le tribunal d'instance a une compétence générale pour tous les petits délits civils. Il juge toutes les affaires conflictuelles (accidents de la circulation, charges de copropriétés, dettes, malfaçons, crédits à la consommation...) où les demandes portent sur des sommes inférieures à 10 000 euros. Il juge des tutelles et statue sur les demandes d'ouverture d'un régime de protection. Il juge également les conflits non réglés par le juge de proximité. Il est composé d'un ou plusieurs juges professionnels.	(source : Ministère de la Justice)
	A108	Conseil de prud'hommes (CPH)	Le conseil de prud'hommes règle les litiges individuels (congés payés, salaires, primes, licenciement, clause de non-concurrence, durée du préavis) qui surviennent entre salariés ou apprentis et employeurs, à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage... à l'exception des litiges collectifs, comme l'exercice du droit de grève. Ce tribunal est composé de juges non professionnels élus, représentant, en nombre égal et pour moitié, les employeurs et les salariés. Chaque conseil de prud'hommes est divisé en 5 sections, représentant les principaux secteurs du monde du travail : encadrement, industrie, commerce et services commerciaux, agriculture, activités diverses.	(source : Ministère de la Justice)
	A109	Tribunal de commerce (TCO)	Le tribunal de commerce tranche, de manière générale, les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce. Il est composé de juges non professionnels, des commerçants bénévoles, élus pour 2 ou 4 ans par d'autres commerçants. Il intègre depuis 2014 les tribunaux mixtes de commerce (TMX) et les tribunaux de grande instance à compétence commerciale (TGIC).	(source : Ministère de la Justice)
	A120	DRFiP (Direction régionale des finances publiques)	Les DRFiP sont issues de la démarche nationale de rapprochement des deux administrations des impôts et de la comptabilité publique dans chaque région.	(source : SIRENE)

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SERVICES AUX PARTICULIERS	A121	DDFiP (Direction départementale des finances publiques)	Les DDFiP sont issues de la démarche nationale de rapprochement des deux administrations des impôts et de la comptabilité publique. Dans les départements, les trésoreries générales et les directions des services fiscaux ont fusionné au sein d'une direction départementale avec à leur tête un responsable unique.	(source : SIRENE)
	A122	Réseau de proximité Pôle emploi	Il comprend les agences, les relais et les permanences Pôle emploi. Présence d'un conseiller Pôle emploi en continu ou de façon planifiée et régulière.	(source : Pôle emploi)
	A203	Banque, Caisse d'épargne	Établissements de crédit agréés, y.c. banques mutualistes ou coopératives et caisses d'épargne et de prévoyance. Ne comprend pas les guichets financiers de La Poste.	(source : SIRENE) Fait apparaître, en plus des agences recherchées, des services administratifs ou des points-contacts que l'on ne peut pas distinguer des guichets. À noter que la déclaration au RCS des établissements secondaires (les agences) des organismes bancaires n'est pas obligatoire.
	A205	Pompes funèbres	Il s'agit de l'activité principale déclarée. Comprend les activités de pompes funèbres quelle que soit la forme juridique (mise en bière, transport, services d'inhumation ou de crémation).	(source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe avec celle de taxi ou d'ambulance en secteur rural. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
	A206	Bureau de poste	Le bureau de poste, en gestion directe par La Poste, offre la totalité des produits et services délivrés à la population tant pour ce qui concerne le courrier et les colis (courrier simple, recommandé, réexpédition, prêt à poster...) que pour les services financiers (ouverture de comptes, dépôts, retraits, assurances-vie, PEL, actions...).	(source : LA POSTE)
	A207	Relais poste	Le relais poste est géré principalement par une personne privée dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et des partenaires privés. Il offre une grande partie des produits et services de proximité délivrés à la population concernant le courrier et les colis (courrier simple, recommandé, prêt à poster, à l'exception de l'établissement d'une procuration postale...). Les services financiers sont limités au retrait d'espèces (maximum 150 euros par semaine) et au paiement de mandat cash.	(source : LA POSTE)
	A208	Agence postale	L'agence postale est gérée par une personne publique, représentée par des agents territoriaux dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et les communes ou EPCI concernées. Elle offre une grande partie des produits et services délivrés à la population tant pour ce qui concerne le courrier et les colis (comparable aux prestations des bureaux de poste) que pour les services financiers (légèrement moindres aux prestations des bureaux de poste : ouverture de compte et produits financiers tels que assurance-vie, PEL ou actions impossibles).	(source : LA POSTE)
	A301	Réparation automobile et de matériel agricole	Le code APE principal ne suffit pas pour distinguer l'activité, notamment en zone rurale. On complète la recherche sur le code APRM (activité artisanale), cette activité étant souvent une activité secondaire, l'activité principale étant « commerce ». Dans ce cas, seules les unités exerçant une activité de réparation complémentaire du commerce de véhicules automobiles, du commerce de détail de carburants et du commerce de gros de matériel agricole sont retenues. Non compris réparation de tondeuses à gazon.	(source : SIRENE)
	A302	Contrôle technique automobile	Contrôle périodique des véhicules avec délivrance d'un certificat.	(source : SIRENE)
A304	École de conduite	Inclut les écoles de formation à la conduite sportive, au pilotage (autre que professionnel) de bateaux et d'avions.	(source : SIRENE)	

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SERVICES AUX PARTICULIERS	A401	Maçon	Il s'agit de l'activité principale déclarée	(source : SIRENE) Il y a souvent multi-activité chez les artisans.
	A402	Plâtrier peintre	Il s'agit de l'activité principale déclarée	(source : SIRENE) Possibilité d'une seule des activités citées ou de multi-activité.
	A403	Menuisier charpentier serrurier	Il s'agit de l'activité principale déclarée	(source : SIRENE) Possibilité d'une seule des activités citées ou de multi-activité.
	A404	Plombier couvreur chauffagiste	Il s'agit de l'activité principale déclarée	(source : SIRENE) Possibilité d'une seule des activités citées ou de multi-activité.
	A405	Électricien	Il s'agit de l'activité principale déclarée	(source : SIRENE) Il y a souvent multi-activité chez les artisans.
	A406	Entreprise générale du bâtiment	Il s'agit de l'activité principale déclarée	(source : SIRENE) possibilité d'une seule activité ou de multi-activité.
	A501	Coiffure	Comprend les salons et la coiffure à domicile.	(source : SIRENE)
	A502	Vétérinaire	Services en clinique, en cabinet ou en visite pour animaux d'élevage ou de compagnie.	(source : SIRENE)
	A503	Agence de travail temporaire	Fourniture, sur une base temporaire, de personnel intérimaire.	(source : SIRENE)
	A504	Restaurant- Restauration rapide	Comprend la restauration traditionnelle, la restauration de type rapide et depuis 2019, les cafétérias. Comprend également les salons de thé.	(source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle d'hôtel. Ne comprend pas les hôtels-restaurants, classés avec les hôtels seuls (G102).
	A505	Agence immobilière	Activités intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux.	(source : SIRENE)
A506	Pressing-Laverie automatique	Comprend l'activité des blanchisseries de détail, y.c. les dépôts, le service des laveries automatiques en libre service, le nettoyage des vêtements (pressing).	(source : SIRENE)	

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SERVICES AUX PARTICULIERS	A507	Institut de beauté-Onglerie	Il s'agit de l'activité principale déclarée. Soins esthétiques, de manucure et de pédicure.	(source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe avec celle de parfumerie. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
COMMERCES	B01G	Commerce de Bricolage	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres.	(source : SIRENE)
	B101	Hypermarché	Commerce de détail à prédominance alimentaire avec une surface de vente déclarée supérieure à 2500 m².	(source : SIRENE)
	B102	Supermarché	Commerce de détail à prédominance alimentaire avec une surface de vente déclarée entre 400 et 2500 m².	(source : SIRENE) La NAF a conservé le seuil de 400 m², différent du seuil administratif de la DGCCRF fixé à 300 m².
	B201	Supérette	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire avec une surface de vente déclarée entre 120 et 400 m². Même remarque que pour B102 pour le seuil de 400 m². La limite de 120 m² n'est utilisée que par la NAF : il est recommandé de regrouper B201 avec les épiceries (B202).	(source : SIRENE) La NAF a conservé le seuil de 400 m², différent du seuil administratif de la DGCCRF fixé à 300 m².
	B202	Épicerie	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en surface de vente déclarée inférieure à 120 m². Il est recommandé de regrouper B202 avec les supérettes (B201).	(source : SIRENE) Les multiservices en zone rurale, à la fois épicerie, café, vente de tabac, vente de journaux, restaurant, etc. n'apparaissent ici que si la déclaration effectuée à SIRENE mentionne épicerie en activité principale.
	B203	Boulangerie	Commerce dédié à la vente de produits de boulangerie (pain, viennoiserie), artisanale ou pas, avec ou sans pâtisserie. Y compris terminaux de cuisson, vente sans fabrication de produits de boulangerie. Ne comprend pas la vente de pizzas à emporter et les confiseurs spécialisés.	(source : SIRENE)
	B204	Boucherie charcuterie	Commerce de détail spécialisé de viande et préparation à base de viande, y.c. vente de volailles, de triperie et plats préparés à base de viande. Ne comprend pas les traiteurs exclusifs.	(source : SIRENE)
	B205	Produits surgelés	Commerce de détail de produits surgelés, en magasin ou par livraison à domicile.	(source : SIRENE)
	B206	Poissonnerie	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (poisson, crustacés et mollusques). Ne comprend pas les entreprises de transformations et conservations industrielles, les exploitations d'aquaculture et les activités de pêche.	(source : SIRENE)
	B301	Librairie, papeterie, journaux	Commerce de détail en magasin spécialisé de journaux, papeterie et livres. Y.c. journaux et périodiques.	(source : SIRENE)
B302	Magasin de vêtements	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Y.c. accessoires du vêtement : gants, cravates, ceintures...	(source : SIRENE)	

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
COMMERCE	B303	Magasin d'équipements du foyer	Commerce de détail d'appareils d'éclairage, d'ustensiles ménagers, de vaisselle, d'instruments de musique et de partitions, de systèmes de sécurité à alarmes électriques sans services d'installation ou de maintenance...	(source : SIRENE)
	B304	Magasin de chaussures	Commerce de détail de chaussures, y.c. chaussures de sport. NB : ne comprend pas le commerce de détail de chaussures à usage exclusif sportif, telles que des chaussures de ski, chaussures à crampons, etc.	(source : SIRENE)
	B305	Magasin d'électroménager et de mat. Audio-video	Commerce de détail de matériel "blanc" (réfrigérateurs, appareils de cuisson électriques ou mixtes, lave-vaisselle, lave-linge, petit électroménager...) et "brun" (téléviseurs, radios, magnétophones, magnétoscopes, lecteurs DVD, caméscopes, chaînes HI-FI...).	(source : SIRENE) Ne comprend pas la vente d'instruments de musique, de CD ou de disques, DVD, bandes et cassettes vierges ou enregistrées.
	B306	Magasin de meubles	Commerce de détail essentiellement de mobilier domestique, de bureau ou de literie. Y.c. commerce de sommiers et matelas.	(source : SIRENE)
	B307	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Commerce d'articles de sports et loisirs (vêtements, équipements). Y.c. vêtements et chaussures à usage sportif exclusif.	(source : SIRENE)
	B308	Magasin de revêtements murs et sols	Commerce de détail de tapis et moquettes, de rideaux et de voilages, de papiers peints et de revêtements de sols.	(source : SIRENE)
	B310	Parfumerie-Cosmétique	Commerce de détail de parfumerie, de produits de beauté et de cosmétique en magasin spécialisé. Il s'agit de l'activité principale déclarée.	(source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle d'institut de beauté. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
	B311	Horlogerie-Bijouterie	Commerce de vente au détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie, en magasin spécialisé.	(source : SIRENE)
	B312	Fleuriste-Jardinerie-Animalerie	Commerce de détail en magasin spécialisé de fleurs, plants, arbres, arbustes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.	(source : SIRENE)
B313	Magasin d'optique	Commerce de détail de lunettes correctives ou non, d'appareils photographiques et pellicules, de microscopes, de télescopes.	(source : SIRENE) Hors commerce exclusivement dédié à l'activité des photographes.	
ENSEIGNEMENT	C303	Lycée d'enseignement technique et/ou professionnel agricole	Sous tutelle du ministère de l'agriculture. Maisons familiales et rurales y compris autre enseignement agricole privé.	(source : DGER)
	C505	École d'enseignement supérieur agricole	Écoles post-bac d'enseignement supérieur long (école nationale vétérinaire, école supérieure d'agriculture...).	(source DGER)

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SANTÉ	D101	Établissement santé court séjour	Établissement hospitalier (y compris cliniques privées) exerçant des soins de courte durée en médecine et/ou chirurgie. Contient centres hospitaliers et hôpitaux locaux, hôpitaux des armées. Les syndicats inter-hospitaliers avec discipline de soins et les autres établissements de la loi hospitalière figurent dans ce groupe.	(source : FINESS) Les établissements de soins du Service de santé des armées ne sont pas suivis. Non compris les maternités autonomes classées en D107. On trouve à la même adresse établissements hospitaliers et syndicats inter-hospitaliers ou unités de médecine et de chirurgie ou unités avec adresse « administrative » commune.
	D102	Établissement santé moyen séjour	Établissement hospitalier (y compris cliniques privées) exerçant des soins de suite et de réadaptation (ou moyen séjour). Contient les mêmes établissements que D101 s'ils disposent d'un tel service de soins, plus les maisons de régime, les établissements de lutte contre la tuberculose et ceux de lutte contre l'alcoolisme, les établissements de convalescence et de repos et ceux de réadaptation fonctionnelle. Sont rajoutés les établissements pour enfants à caractère sanitaire, estimés de moyen séjour (Maisons d'enfants et pouponnières) ainsi que les groupements de coopération sanitaire - établissement de santé.	(source : FINESS) Pour les hôpitaux des armées, l'information concernant la présence ou non d'un service de moyen séjour n'est pas disponible. Ils n'ont été retenus qu'en court séjour (D101).
	D103	Établissement santé long séjour	Établissement hospitalier (y compris cliniques privées) exerçant des soins de longue durée.	(source : FINESS)
	D104	Établissement psychiatrique	Centre hospitalier spécialisé contre les maladies mentales (CHS) ou établissements hospitaliers (y compris cliniques privées) exerçant des soins de psychiatrie adulte et/ou infanto juvénile. Structures avec hébergement : y compris les maisons de santé pour maladies mentales et les centres de postcure pour malades mentaux.	(source : FINESS)
	D106	Urgences	Services d'intervention (SAMU - SMUR) et d'accueil des urgences.	(source : FINESS) On trouve le service d'intervention et le service d'accueil à la même adresse.
	D107	Maternité	Soins en gynécologie et obstétrique. Établissement autonome ou activité parmi d'autres au sein d'un établissement hospitalier.	(source : FINESS)
	D109	Structure psychiatrique en ambulatoire	Établissements sans hébergement relevant de la loi hospitalière tels que centre médico-psychologique, atelier ou appartement thérapeutique, accueil thérapeutique à temps partiel, centre de crise.	(source : FINESS) On trouve à la même adresse des unités soumises à des gestions différentes (tarification, tutelle ...)
	D110	Centre médecine préventive	Dispensaires antituberculeux, antivénérien, antihansénien, centre de vaccination BCG, de consultation pour le cancer, d'exams de santé et polyvalents.	(source : FINESS)
	D111	Dialyse	Relève de la loi hospitalière. Centres de dialyse ambulatoire, qu'ils soient autonomes ou que ce soit une activité parmi d'autres au sein d'un établissement.	(source : FINESS) On trouve à la même adresse le centre de dialyse et la structure alternative de dialyse à domicile.
	D112	Hospitalisation à domicile	Établissement d'hospitalisation à domicile autonome ou service d'hospitalisation à domicile rattaché à un établissement de santé, public ou privé. Relève de la loi hospitalière. Hors dialyse. Il y a peu d'établissements pratiquant uniquement l'hospitalisation à domicile.	(source : FINESS)
D201	Médecin généraliste	Médecin « généraliste », y compris médecins non-spécialistes ayant une compétence particulière (acupuncteurs, homéopathes, allergologues, gynécologues...).	(source : RPPS)	

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SANTÉ	D202	Spécialiste en cardiologie	Sont inclus les chirurgiens thoraciques.	(source : RPPS)
	D203	Spécialiste en dermatologie vénéréologie		(source : RPPS)
	D206	Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie		(source : RPPS)
	D207	Spécialiste en psychiatrie		(source : RPPS)
	D208	Spécialiste en ophtalmologie		(source : RPPS)
	D209	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie		(source : RPPS)
	D210	Spécialiste en pédiatrie	Sont inclus les chirurgiens pédiatriques.	(source : RPPS)
	D211	Spécialiste en pneumologie		(source : RPPS)
	D213	Spécialiste en stomatologie		(source : RPPS)
	D214	Spécialiste en gynécologie (médicale et/ou obstétrique)		(source : RPPS) (Regroupe le D204 « spécialiste en gynécologie médicale » et le D205 « spécialiste en gynécologie obstétrique » depuis 2017).
	D221	Chirurgien dentiste		(source : RPPS)
D231	Sage-femme		(source : RPPS)	

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SANTÉ	D232	Infirmier		(source : ADELI)
	D233	Masseur kinésithérapeute		(source : RPPS)
	D235	Orthophoniste		(source : ADELI)
	D236	Orthoptiste		(source : ADELI)
	D238	Audio prothésiste	Pour appréhender tous les lieux où le service est rendu, ont été retenus tous les professionnels exerçant à titre libéral ou comme salariés du privé, à l'exclusion des structures ne recevant pas habituellement du public (établissement d'enseignement, administration, entreprises...).	(source : ADELI) Possibilité d'avoir un ou plusieurs libéraux et/ou un ou plusieurs salariés à la même adresse.
	D239	Ergothérapeute		(source : ADELI)
	D240	Psychomotricien		(source : ADELI)
	D301	Pharmacie	Commerce de détail de médicaments, produits paramédicaux, appareillages, produits d'hygiène et de produits vétérinaires.	(source : SIRENE)
	D302	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	Laboratoires ouverts au public et autres laboratoires non autorisés à générer des feuilles de soins électroniques. Les services d'analyses biologiques des établissements hospitaliers n'y figurent pas.	(source : FINESS)
	D303	Ambulance	Il s'agit de l'activité principale déclarée.	(source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle de taxi en milieu rural et plus rarement avec celle de pompes funèbres. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
	D304	Transfusion sanguine	Établissements autonomes.	(source : FINESS)
D305	Établissement thermal	Relève de la loi hospitalière.	(source : FINESS)	

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SANTÉ	D401	Personnes âgées : hébergement	Établissement d'hébergement pour personnes âgées. Hospices, maisons de retraite, EHPA, EHPAD, résidences autonomie (les logements foyers requalifiés en résidence autonomie par la loi ASV) et résidences d'hébergement temporaire.	(source : FINESS) On trouve à la même adresse des structures de types différents : maison de retraite, résidence autonomie, hospice, résidence...
	D601	Enfants handicapés : hébergement	Institut médico-éducatif, médico-pédagogique, médico-professionnel, jardin d'enfants spécialisé, institut de rééducation, établissement pour déficients moteurs et/ou cérébraux, visuels et/ou auditifs, centre d'accueil familial spécialisé, foyer d'hébergement et établissement expérimental pour personnes handicapées.	(Source : FINESS)
	D603	Adultes handicapés : accueil/hébergement	Centre de placement familial, foyer d'hébergement, maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé (FAM), établissement expérimental pour personne handicapée, établissement d'accueil (médicalisé ou non) pour personne handicapée.	(Source : FINESS)
	D605	Travail protégé	Établissement social d'aide par le travail (ESAT) et atelier protégé.	(source : FINESS)
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	E01G	Gares	Gares de voyageurs d'intérêts national, régional et local	(source : SNCF)
	E101	Taxi-VTC	Il s'agit de l'activité principale déclarée.	(source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle d'ambulance et plus rarement avec celle de pompes funèbres. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
	E102	Aéroport	Aéroport en activité avec plus de 1 000 passagers (mouvement commercial au départ ou à l'arrivée de l'aéroport hors transit durant l'année n-1).	(source : DGAC)
SPORTS, LOISIRS ET CULTURE	F101	Bassin de natation	Bassin de natation, sportive et/ou ludique.	(source : RES)
	F102	Boulodrome	Terrain de boules, de pétanque.	(source : RES)
	F103	Tennis	Court(s) de tennis.	(source : RES)
	F104	Équipement de cyclisme	Vélodrome, anneau/piste.	(source : RES)
	F105	Domaine skiable	Station de ski, domaine nordique.	(source : RES)

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
SPORTS, LOISIRS ET CULTURE	F107	Athlétisme	Stade d'athlétisme, aire de lancer, aire de saut, piste.	(source : RES)
	F108	Terrain de golf	Parcours 9 ou 18 trous, parcours d'initiation, practice.	(source : RES)
	F109	Parcours sportif/santé	Parcours sportif/santé.	(source : RES)
	F110	Sports de glace	Aire de sports de glace, sportive et/ou ludique.	(source : RES)
	F112	Salles spécialisées	Salle de basket-ball, de beach-volley, de handball, de volley-ball, de badminton, salle de tennis de table, de culturisme, de danse, de gymnastique sportive, de patinage sur roulettes, de raquetball, de trampoline, d'haltérophilie, de squash, de blocs artificiels d'escalade, structure artificielle d'escalade.	(source : RES)
	F113	Terrains de grands jeux	Terrain de football, de rugby, de football américain, de rugby à XIII, de base-ball/softball, de cricket, de hockey sur gazon.	(source : RES)
	F114	Salles de combat	Dojo, salle de boxe, d'arts martiaux, de lutte, d'escrime.	(source : RES)
	F116	Salles non spécialisées	Salle polyvalente, des fêtes, autre salle non spécialisée.	(source : RES)
	F117	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	Anneau de roller, skate-park, piste de bicross, espace de vélo freestyle.	(source : RES)
	F118	Sports nautiques	Site d'activités aquatiques et nautiques, stade de ski nautique et/ou d'aviron, stade mixte.	(source : RES)
	F121	Salles multisports (gymnases)	Salle multisports (gymnase).	(source : RES)
F202	Port de plaisance – Mouillage	Port de plaisance, zone de mouillage.	(source : RES)	

Dom	Type d'équipement	Libellé de l'équipement	Définition	Observations
TOURISME	G101	Agence de voyage	Agences de voyage et voyagistes.	(source : SIRENE) Ne comprend pas les services de réservation et d'information touristique.
	G104	Information touristique	Activités d'information touristique. Comprend les services de réservation et d'information touristique, y compris les offices de tourisme, et les guides touristiques.	(source : SIRENE) Ne comprend pas les agences de voyage et les voyagistes.